



Règles locales

1. PLACEMENT DE LA BALLE (Règle locale modèle E-3) :

Lorsque la balle d'un joueur repose dans une partie de la zone générale coupée à la hauteur du fairway ou en dessous, le joueur peut se soulager sans pénalité une seule fois en plaçant la balle d'origine ou une autre balle, et en la jouant, dans cette zone de soulagement :

- Point de référence : le point de la balle d'origine.
- Dimension de la zone de relief mesurée à partir du point de référence : la longueur d'une carte de pointage à partir du point de référence, mais avec ces limitations :
- Limitación de ubicación del área de alivio : no tiene que estar más cerca del hoyo que el punto de referencia i tiene que estar en el area general ha de ser-hi mes a prop del forat que el punt de referencia, i ha d'estar en l'àrea general.

Lorsqu'il procède conformément à cette Règle locale, le joueur doit choisir un emplacement pour placer la balle et utiliser les procédures de placement de la balle conformément aux Règles 14.2b(2) et 14.2e.

Pénalité pour avoir joué depuis le mauvais endroit en violation de la règle locale : pénalité générale selon la règle 14.7a.

2. HORS LIMITE (règle 18) :

- Défini par des piquets blancs et/ou des lignes blanches
- Une balle est hors limites lorsqu'elle se trouve au-delà d'un mur ou d'une clôture qui définit une limite.
- La zone d'entraînement entre les trous 1 et 10 du parcours Links qui jouxte le clubhouse, l'hôtel, le parking, la route d'entrée du golf et les appartements derrière le 18e green, tous définis par des piquets blancs et/ou des lignes blanches.
- Une balle qui repose sur ou au-delà de la route d'entrée du terrain de golf est hors limites, même si elle repose sur une autre partie du terrain qui est dans les limites pour les autres trous.
- La clôture du périmètre extérieur à droite du trou 7.
- Le mur à gauche du trou 16.
- Hors limites à l'intérieur du trou 14 : le côté gauche du trou 14. Il commence au tee blanc et continue le long du lac et suit le contour de la zone de pénalité du côté gauche et continue le long des dunes à gauche du trou 13 jusqu'à ce qu'il se termine au réservoir 50 mètres après le green du trou 14.

3. ZONE DE PÉNALITÉ (Règle 17) :

Dans les zones de pénalité dont les sections sont délimitées par des traverses en bois, les limites des zones de pénalité sont définies par le bord le plus proche de l'eau (trous 4, 9, 11, 13, 14 et 18).

4. CONDITIONS ANORMALES DU COURSE (Règle 16) :

4.1. Le sol en réparation :

- Zones délimitées par des piquets bleus et/ou des lignes blanches sur le sol.
- Dégâts causés par les sangliers.

4.2 Obstructions Inamovibles :

- Toutes les routes, qu'elles soient asphaltées ou non.
- Ponts
- La clôture entourant le lac à droite du trou 15.

4.3. objets intégraux :

- Les croix en bois qui entourent une partie de la zone de déchets à droite du fairway et du green du 8e trou.

5. ZONES DE DÉCHETS (Modèle de règlement local C-2.1)

Les zones de sable préparées suivantes font partie de la zone générale et ne sont pas des bunkers :

- Trou 5 : situé sur le côté droit du fairway, il commence à 200 mètres du green et se termine à 100 mètres du green.
- Trou 6 : toute la zone sablonneuse qui commence au tee et s'étend jusqu'au début du green.
- Trou 8 : situé sur le côté droit du trou, il commence à 170 mètres du green et s'étend jusqu'au green.
- Trou 15 : situé au milieu du trou, il part des tees et s'étend jusqu'au début du green.